

**Comité Syndical 02 reconvoqué du
13 mars 2025**

DELIBERATION N° 2025-03-13

Approbation du procès-verbal du verbal du Comité Syndical du 13 février 2025

<p>Nombre de membres 107</p>			<p>Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du six mars deux mille vingt-cinq, une nouvelle convocation du Comité Syndical a été envoyée par le Président le sept mars deux mille vingt-cinq, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à dix heures, le Comité Syndical, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Comité peut valablement délibérer.</p>
En exercice	Présents	Votants	
105	12	12	
<p>Présents : LEONARDI Jean-Charles, POZZO DI BORGO Louis, FERRANDI Etienne, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI François-Marie, BERNARDI François, GIFFON Jean-Baptiste, POLI Xavier, MATTEI Jean-François, COSTA Paul, MICHELETTI Vincent, GIANNI Don-Georges.</p>			
<p>Pouvoirs :</p>			
<p>Absents : PERFETTINI Martine, MILANI Jean-Louis, LINALE Serge, PERETTI Philippe, PELLEGGRI Leslie, TIERI Paul, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, PADOVANI Jean-Jacques, BATTESTI Gilles, POLIFRONI Bruno, SAVELLI Pierre, LACAVE Mattea, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina. MARCANGELI Laurent, MINICONI Ange-Pascal, FAGGIANELLI François, LACOMBE Xavier, SARROLA Alexandre, PASQUALAGGI Jean-Marie, FRANCHI Horace, VINCILEONI Antoine-Mathieu, MONDOLONI Christophe, VANNUCCI Stéphane, FRAU David, COMBETTE Christelle, BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, BONARDI Jean-Paul, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, SUSINI Jean, CORTICCHIATO Caroline, KERVELLA Philippe, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, PUGLIESI Pierre, SBRAGGIA Stéphane, VOGLIMACCI Charles-Noël. ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don-Napoléon, GRAZIANI Frédéric. GUIDONI Pierre, BARTHELEMY Roxane, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier. VIVONI Ange-Pierre, VUILLAMIER Jean-Marcel, FANTOZZI Jean-Michel. BRUZI Benoît, EMANUELLI Paul-Jean, GAMBOTTI Alexandre. BELLINI Pierre-François, MURACCIOLI Jean-Jacques. SINDALI Philippe, FRANCESCHINI Christiane. NICOLAI Marc-Antoine, MARIOTTI Marie-Thérèse, CIMIGNANI Marie-Flora, BERLINGHI François. MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange. DOMINICI Jean, PASQUALI Gabriel, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph, TERRIGHI Charlotte. MARCHETTI Etienne, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude. MAURIZI Pancrace. NEGRONI Jérôme, ALBERTINI Pierre-François. CICCADA Vincent, LECCIA Pascal. BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, PERENEY Jean. CECCALDI Mathieu, GIORDANI Jean-Pierre, POMPONI Paul-François, CHIAPPINI Charles. STROMBONI Jeanne, SUSINI Grégory, CESARI Etienne, LOPEZ Denis, SIMONI Géraldine, SERRA Jean-Marc, QUILICHINI Paul, LUCCHINI Félicien.</p>			
<p>Certifié exécutoire,</p>			
<p>après transmission en Préfecture le : 25/03/2025 et de la publication de l'acte le : 25/03/2025</p>			
			<p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint</p> <p>Vincent Andrei</p>
			<p>Accusé de réception en préfecture 011 20009827-20250313-2025-03-013-DE Date de télétransmission : 25/03/2025 Date de réception préfecture : 25/03/2025</p>

Le Président expose,

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il est demandé aux membres du Comité syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal du Comité syndical en date du 13 février 2025.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le procès-verbal de la réunion du Comité syndical en date du 13 février 2025, annexé à la présente délibération.
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant sa

Accusé de réception en préfecture
025/20000927-20250313-2025-03-013-DE
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025

**COMITE SYNDICAL 01 RE CONVOQUE
LE 13 FEVRIER 2025 - 11 H 00
PROCES-VERBAL**

Nombre de membres 105			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du six février deux mille vingt-cinq, une nouvelle convocation du Comité Syndical a été envoyée par le Président le sept février deux mille vingt-cinq, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-quatre, le treize février décembre, à onze heures, le Comité Syndical, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Comité peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
105	13	13	

Présents :

FERRANDI Etienne, BONARDI Jean-Paul, SOTTY Marie-Laurence, BERNARDI François, EMANUELLI Paul-Jean, GIFFON Jean-Baptiste, POLI Xavier, MATTEI Jean-François, NEGRONI Jérôme, CICCADA Vincent, MICHELETTI Vincent, GIANNI Don-Georges, MARIOTTI Marie-Thérèse.

Pouvoirs :

Absents :

PERFETTINI Martine, MILANI Jean-Louis, LINALE Serge, PERETTI Philippe, PELLEGGRI Leslie, TIERI Paul, LEONARDI Jean-Charles, POZZO DI BORGIO Louis, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, PADOVANI Jean-Jacques, BATTISTI Gilles, POLIFRONI Bruno, SAVELLI Pierre, LACAVE Mattea, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina.

MARCANGELI Laurent, MINICONI Ange-Pascal, FAGGIANELLI François, LACOMBE Xavier, SARROLA Alexandre, PASQUALAGGI Jean-Marie, FRANCHI Horace, VINCILEONI Antoine-Mathieu, MONDOLONI Christophe, VANNUCCI Stéphane, FRAU David, COMBETTE Christelle, BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, SUSINI Jean, CORTICCHIATO Caroline, KERVELLA Philippe, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, PUGLIESI Pierre, SBRAGGIA Stéphane, VOGLIMACCI Charles-Noël.

ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don-Napoléon, GRAZIANI Frédéric.

GUIDONI Pierre, BARTHELEMY Roxane, MARCHETTI François-Marie, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier.

VIVONI Ange-Pierre, VUILLAMIER Jean-Marcel, FANTOZZI Jean-Michel.

BRUZI Benoît, GAMBOTTI Alexandre.

BELLINI Pierre-François, MURACCIOLI Jean-Jacques.

SINDALI Philippe, FRANCESCHINI Christiane.

NICOLAI Marc-Antoine, CIMIGNANI Marie-Flora, BERLINGHI François.

MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange.

DOMINICI Jean, PASQUALI Gabriel, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph, TERRIGHI Charlotte.

COSTA Paul, MARCHETTI Etienne, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude.

MAURIZI Pancrace.

ALBERTINI Pierre-François.

LECCIA Pascal.

BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, PERENEY Jean.

CECCALDI Mathieu, GIORDANI Jean-Pierre, POMPONI Paul-François, CHIAPPINI Charles.

STROMBONI Jeanne, SUSINI Grégory, CESARI Etienne, LOPEZ Denis, SIMONI Géraldine, SERRA Jean-Marc, QUILICHINI Paul, LUCCHINI Félicien.

Le secrétaire de séance a établi le présent procès-verbal.

L'ordre du jour de la séance joint à la re convocation envoyée le 7 février 2025 est rappelé ci-après :

Rapporteur	Objet	N°	Nature
M. Don-Georges GIANNI	Approbation du procès-verbal du Comité Syndical 04 du 12 décembre 2024	1	Administration Générale
M. Don-Georges GIANNI	Compte rendu des décisions du Président et du Bureau Syndical	2	Administration Générale
M. Xavier LACOMBE	Actualisation du PPI	3	PPI et Prospective financière
M. Xavier POLI	Rapport d'orientation budgétaires 2025	4	Finances
M. Xavier POLI	Modifications des modalités de reversement de soutien	5	Finances

Ouverture de la réunion du Comité Syndical : 11 h 00

1. Administration Générale - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2025-02-006 : Approbation du procès-verbal du Comité Syndical 04 du 12 décembre 2024

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Par conséquent, Il a été demandé aux membres du Comité de bien vouloir approuver le procès-verbal du Comité syndical en date du 12 décembre 2024.

A l'unanimité, les membres du Comité ont approuvé le procès-verbal du Comité syndical en date du 12 décembre 2024.

 Procès-verbal du Comité syndical du 12 décembre 2024

Délibération 2025-02-007 : Compte rendu des décisions du Président et du Bureau Syndical

Depuis décembre 2024, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués par le comité syndical, le Président a signé des actes dont il est rendu compte dans la présente délibération.

De même, le bureau du comité syndical, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués, a approuvé des délibérations dont il est rendu compte également.

I. Décisions du Président

Service de la Commande Publique, marchés et contrats inférieurs aux seuils de procédures formalisées

N° marché	Objet du marché	Titulaire	Montant du marché HT €
2024-103	Collecte et Traitement des DDS - Haute-Corse	Chimirec	22 000 € / an
2024-104	Collecte et traitement des DSS - Plaine Orientale et Extrême-Sud	Chimirec	13 000 € / an
2024-105	Collecte et traitement des DDS- Corse du Sud hors Extrême-Sud	Chimirec	13 000 € / an
2025-001	BROYAGE ET CRIBLAGE SUR LES PLATEFORMES DE COMPOSTAGE DU SYVADEC - Lot1 Plateforme de Viggianello	SLTP	29 000 € HT max/an
2025-002	BROYAGE ET CRIBLAGE SUR LES PLATEFORMES DE COMPOSTAGE DU SYVADEC - Lot2 Plateforme de CORTE	SLTP	17 000 € HT max/an
2025-003	BROYAGE ET CRIBLAGE SUR LES PLATEFORMES DE COMPOSTAGE DU SYVADEC - Lot3 Plateforme de BELGODERE	SLTP	5 000 € HT max Période 1 22 000 € HT max P 2 & 3
2025-008	ETUDE PLPDMA	EODD	181 783, 56 €
2025-009	Construction de la recyclerie de Lecci - Lot n°5 : Clôtures	AC2i	42 531, 25
2025-010	Travaux de fourniture et de pose d'une clôture pour la future bio plateforme située sur la commune d'Aléria	BS TP	80 941,00 €
2025-011	Fourniture et pose de bâtiments modulaires - Lot 1 Ecopoint Belgodère	CIABRINI CONSTRUCTION MODULAIRE	14 640,00 €
2025-012	Fourniture et pose de bâtiments modulaires - Lot 2 Ecopoint Calenzana	CIABRINI CONSTRUCTION MODULAIRE	14 640,00 €
2025-013	Fourniture et pose de bâtiments modulaires - Lot 3 Ecopoint Calacuccia	CIABRINI CONSTRUCTION MODULAIRE	9 140,00 €

II. Délibérations du Bureau depuis décembre 2024

2024	12	088	Approbation du procès-verbal du bureau syndical 08 du 17 octobre 2024	A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical 08 du 17 octobre 2024.
2024	12	089	Autorisation de signature de l'accord cadre de réception et mise en balles des papiers issus de la plaine orientale vers la région bastiaise - Procédure avec négociation	A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces de l'accord cadre relatif à la réception et la mise en balles des papiers issus de la plaine orientale vers la région bastiaise avec l'entreprise STOC.
2024	12	090	Autorisation de signature de l'accord cadre de réception, tri aux ECT, conditionnement et chargement des matériaux issus de la collecte sélective des emballages légers issus du territoire du SYVADEC – Procédure avec négociation	A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord cadre de chaque lot avec les candidats suivants : - Pour le lot n°2 : le groupement Environnement services/ Paprec Méditerranée - Pour le lot n°3 : le groupement d'entreprises AM transport et TP 2B-Stoc
2024	12	091	Autorisation de signature des marchés de prestations d'Assurance- Responsabilité civile et Responsabilité civile des mandataires sociaux	A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de chaque lot du marché des prestations d'assurance avec les candidats suivants : - Pour le lot n°1 : le groupement d'entreprises CF ASSURANCES / CHUBB - Pour le lot n°3 : le groupement d'entreprises ACL / BEAZLEY
2024	12	092	Demande de subvention espace de gratuité phase 3 : Saint Florent, Sainte Lucie de Porto Vecchio, San Lorenzo, Aleria- Précision à la demande de l'OEC	A l'unanimité, les membres du bureau ont autorisé le Président à solliciter des subventions actualisées pour les sites de Saint-Florent, Sainte-Lucie de Porto-Vecchio, san Lorenzo et d'Aléria auprès de l'ADEME et de l'OEC à hauteur de 70% du coût, soit 176 085 € HT, ou à défaut du meilleur taux possible, le reste restant à la charge du SYVADEC
2024	12	093	Demande de subvention espace de gratuité - phase 3 : Levie - Précision à la demande de l'OEC	A l'unanimité, les membres du bureau ont autorisé le Président à solliciter des subventions actualisées pour le site de Lévie auprès de l'ADEME et de l'OEC à hauteur de 70% du coût, soit 22 610 €

				HT, ou à défaut du meilleur taux possible, le reste restant à la charge du SYVADEC.
2024	12	094	Demande de subvention espace de gratuité phase 3 : Appietto- Précision à la demande de l'OEC	A l'unanimité, les membres du bureau ont autorisé le Président à solliciter des subventions actualisées pour le site d'Appietto auprès de l'ADEME et de l'OEC à hauteur de 70% du coût, soit 22 610 € HT, ou à défaut du meilleur taux possible, le solde restant à la charge du SYVADEC.
2024	12	095	Demande de subvention espace de gratuité phase 3 : Pietrosella- Précision à la demande de l'OEC	A l'unanimité, les membres du bureau ont autorisé le Président à solliciter des subventions actualisées pour le site de Pietrosella auprès de l'ADEME et de l'OEC à hauteur de 70% du coût, soit 22 610 € HT, ou à défaut du meilleur taux possible, le reste restant à la charge du SYVADEC.
2024	12	096	Demande de subvention espace de gratuité - phase 3 : Mezzana- Précision à la demande de l'OEC	A l'unanimité, les membres du bureau ont autorisé le Président à solliciter des subventions actualisées pour le site de Mezzana auprès de l'ADEME et de l'OEC à hauteur de 70% du coût, soit 120 610 € HT, ou à défaut du meilleur taux possible, le reste restant à la charge du SYVADEC.
2024	12	097	Demande de subvention espace de gratuité - phase 3 : Serra di Ferro- Précision à la demande de l'OEC	A l'unanimité, les membres du bureau ont autorisé le Président à solliciter des subventions actualisées pour le site de Serra-di Ferro auprès de l'ADEME et de l'OEC à hauteur de 70% du coût, soit 14 805€ HT, ou à défaut du meilleur taux possible, le reste restant à la charge du SYVADEC.
2024	12	098	Autorisation de signature de l'accord cadre de traitement des déchets ménagers résiduels	A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord cadre multi-attributaires de traitement des déchets ménagers résiduels avec les candidats suivants : - Lanfranchi Environnement - Stoc - Oriente Environnement



2024	12	099	Autorisation de signature de l'accord cadre de transports des OM en région Ajaccienne	A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord cadre Pour le Lot 1- Om provenant de la CAPA avec le groupement Environnement services/Corse Euro déchets Pour le lot 2- Om provenant du Celavu Prunelli avec le groupement Corse Eurodéchets/ Environnement Services Pour le lot 3- Om provenant de la Pieve d'Ornano avec le groupement Corse Eurodéchets/ Environnement Services
2024	12	100	Autorisation de signature de l'acte authentique de vente du terrain pour le CTV de Monte	A l'unanimité, les membres du bureau syndical ont autorisé le Président à signer l'acte authentique de vente du terrain cadastré section A n°770 (commune de Monte).
2024	12	101	Remboursement à la CC Oriente d'échéances d'emprunts liés à la recyclerie transférée au Syvadec	A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé le remboursement des annuités d'emprunt 2024 liées aux équipements transférés dont la charge incombe au Syvadec à hauteur de 38.894,45 €, à imputer au chapitre 16 pour 20.400,71 € et 18.715,57 au chapitre 66, et autorisé le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.
2024	12	102	Simplification du contrôle d'accès	A l'unanimité, les membres du Bureau syndical ont autorisé le Président à mettre en œuvre le contrôle d'accès simplifié en recyclerie à compter du 1er janvier 2025 et de signer le règlement intérieur des recycleries modifié.

Il a été proposé au Comité Syndical de bien vouloir prendre acte du compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Syndical depuis décembre 2024.

A l'unanimité, le Comité Syndical a pris acte du compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Syndical depuis décembre 2024.

2. PPI et Prospective financière – en l’absence de M. Xavier LACOMBE, M. Xavier POLI, Vice-Président aux finances, expose

Délibération 2025-02-008 : Actualisation du PPI

Le Plan Pluriannuel d’Investissement (PPI) 2021-2026 a été adopté par le comité syndical par délibération N°2020-12-100 en date du 16 décembre 2020 et actualisé par délibération N°2022-05-030 du 20 mai 2022, 2022-12-100 du 13 décembre 2022 et 2023-12-087 du 14 décembre 2023.

Le PPI est actualisé annuellement, visant à mettre à jour la programmation des opérations, l’actualisation des investissements prévisionnels et les engagements pluriannuels suivant l’état d’avancement des projets.

L’objectif du PPI est de répondre à différents enjeux en termes :

- De pilotage : suivi des réalisations des projets, estimation des coûts d’investissement à venir, priorisation éventuelle ;
- Opérationnels : lisibilité budgétaire, enrichissement de l’information financière, programmation opérationnelle des projets ;
- Financiers : outil d’aide à la décision pour la préparation budgétaire, programmation à moyen terme de l’activité des services, contributions aux simulations financières et impacts des investissements sur le coût syndical.

Le PPI tel qu’il a été établi sur la base des axes et orientations stratégiques, a permis de structurer l’architecture des autorisations de programme et crédits paiements permettant une gestion pluriannuelle.

Les projets votés par le comité syndical ont été intégrés en concertation avec les collectivités membres et suivant les besoins techniques identifiés sur les différents territoires.

Au-delà des projets nouveaux, le PPI doit également intégrer les crédits d’investissement courant : entretien, maintenance, mises aux normes...

La commission des finances, réunie le 30 janvier 2025, a donné un avis sur la mise à jour 2025 de ce plan pluriannuel d’investissement.

Il a été proposé au Comité Syndical de bien vouloir approuver le plan pluriannuel d’investissement (PPI).

Concernant ce plan d’investissement, Xavier POLI évoque la réfaction de la TGAP accordée par le gouvernement et l’économie de 1,6 millions d’euros pour le Syvadec en résultant. Il alerte les membres de l’assemblée sur le fait que cette réfaction ne pourra avoir d’impact positif sur le budget que si les partenaires maintiennent leur soutien financier, notamment l’Office de l’environnement de Corse. Or ce n’est pas le cas. Les subventions versées par l’OEC ont été divisées par trois depuis 2022 et le taux de subvention des nouveaux projets s’élève à seulement 7% contre 35% habituellement sur ce type de projets.

Sur l’absence de soutien financier de la Collectivité de Corse, Marie-Thérèse MARIOTTI affirme ne pas être étonnée par cet état de fait puisque la Collectivité de Corse et l’office de l’environnement n’ont rien budgété en ce qui concerne le traitement des déchets.

Marie-Thérèse MARIOTTI indique également que si la région ne cofinance pas les investissements prévus, l'auto-financement des investissements du Syvadec n'est pas tenable pour les communautés de communes et il faudrait envisager de suspendre le plan pluriannuel d'investissements établi.

Jean-Paul BONARDI affirme que la CAPA a les mêmes difficultés avec le FEDER mais qu'il a été décidé de maintenir les investissements avec un prêt relais.

Don-Georges GIANNI indique qu'à son sens, arrêter les investissements prévus serait une erreur.

Xavier POLI en convient et propose d'actualiser l'analyse des perspectives, d'intégrer les opérations d'investissement avec la part de cofinancement prévue et de communiquer sur le fait qu'il y aura des arbitrages à rendre à l'avenir : soit réduire la voilure sur les projets d'investissement prévus au PTPGD, soit augmenter des cotisations pour compenser l'absence des subventions de l'OEC.

Marie-Thérèse MARIOTTI indique qu'il est effectivement impératif de communiquer sur cette absence d'aide financière au niveau régional.

Xavier POLI propose d'impacter les économies réalisées grâce à la réfaction de la TGAP en totalité sur le budget 2025. En revanche, sans engagement financier clair de la Collectivité de Corse, il y aura un impact sur les investissements et les cotisations à l'avenir.

Don-Georges GIANNI confirme les propos du 1er Vice-Président, en précisant que leur volonté en 2025 est d'impacter la baisse de TGAP au budget « à l'euro près » afin que les communautés de communes puissent bénéficier d'un impact clair sur leurs cotisations. Si l'absence d'aide régionale devait se confirmer, les arbitrages seront rendus dès l'élaboration du budget de l'année 2026.

A l'unanimité, le Comité Syndical a approuvé le plan pluriannuel d'investissement (PPI).

3. Finances - M. Xavier POLI, Vice-Président

Délibération 2025-02-009 : Rapport d'orientation budgétaires 2025

La communication financière s'organise autour du cycle budgétaire du Syndicat compte tenu de sa strate démographique. Trois échéances ponctuent ce cycle budgétaire :

- Le débat d'orientations budgétaires ;
- L'adoption du budget primitif ;
- Le vote du compte administratif.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue le premier événement de vie budgétaire du Syndicat. Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur du délai de 10 semaines avant le vote du budget. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire dont il constitue un élément substantiel.

L'enjeu du débat d'orientations budgétaires est de rassembler l'ensemble des informations utiles pour la préparation budgétaire, sous la forme d'un dossier support à la tenue d'un débat en assemblée.

Son contenu est réparti en trois grandes parties :

- Le contexte national et normatif ainsi que le contexte local notamment les objectifs de traitement et de tri,

- Une analyse rétrospective du budget et des engagements contractés par le syndicat sur les exercices précédents ;
- Les premiers éclairages sur les principaux équilibres du budget de l'année considérée, sans oublier une analyse prospective de l'autofinancement, de l'emprunt, de l'évolution des ressources humaines et le plan pluriannuel d'investissement.

Ces orientations ont été présentées en commission des finances du 30 janvier 2025 et ont recueilli un avis favorable.

Comme indiqué précédemment, Xavier POLI rappelle que ces orientations seront modifiées d'ici le vote du BP en déduisant la réfaction de TGAP de 20%.

Il a été proposé au Comité Syndical de bien vouloir débattre sur les orientations budgétaires 2024 qui guideront l'élaboration du budget prévisionnel 2025, et acter de la tenue de ce débat.

Marie-Thérèse Mariotti demande que soit ajoutée une colonne sur le tableau relatif aux tonnages résiduels afin d'en améliorer la lisibilité et souhaiterait que l'on ajoute un palier supplémentaire dans les modalités de calcul des cotisations afin de créer plus d'incitativité.

Xavier POLI et Catherine LUCIANI précisent que c'est une possibilité qui a été étudiée en commission des finances dernièrement mais qu'elle n'a pas été retenue en raison car elle compliquait la compréhension de l'incitativité.

Martie-Thérèse Mariotti indique, en observant le tableau, qu'il y a la moitié des intercommunalités qui ont baissé leur collecte sélective de manière significative que cela s'avère être très inquiétant.

A l'unanimité, le Comité Syndical a débattu sur les orientations budgétaires 2024 qui guideront l'élaboration du budget prévisionnel 2025 et acté de la tenue de ce débat.

📁 Annexe rapport 4 : Synthèse ROB

Délibération 2025-02-010 : Modifications des modalités de reversement de soutien

Dans le cadre de son contrat avec CITEO, le SYVADEC peut percevoir chaque année deux soutiens spécifiques afin de développer les performances et optimiser le service : un soutien aux ambassadeurs du tri et aux actions de communication ainsi qu'un soutien à la connaissance des coûts. Ces soutiens sont reversés aux intercommunalités en fonction des déclarations annuelles des ambassadeurs du tri et des actions de communication menées l'année précédente, ainsi que des coûts issus de la matrice.

Cependant, compte tenu de l'évolution du contexte, il est nécessaire de modifier les conditions de reversement du soutien lié aux actions de communication.

Les performances de tri stagnent depuis plusieurs années à 38 %, et les volumes collectés sélectivement évoluent peu, voire régressent pour certains flux. Le SYVADEC conduit des campagnes de communication dans les médias insulaires, permettant de maintenir une sensibilisation générale aux bons gestes de tri. Cependant, il est établi que les actions de proximité constituent un levier déterminant pour l'amélioration des performances.

Il est donc proposé de maintenir le reversement intégral des soutiens aux intercommunalités totalement adhérentes, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- D'une part, les adhérents doivent transmettre au SYVADEC, dans les délais et selon les modalités définies par CITEO, la déclaration des ambassadeurs du tri et des opérations de sensibilisation menées durant l'année précédente.
- D'autre part, les adhérents doivent justifier de la réalisation d'actions de proximité.

Il a été proposé au Comité Syndical d'approuver ces nouvelles modalités de reversement du soutien spécifique lié à la communication dès les versements à intervenir en 2025.

A l'unanimité, le Comité Syndical a approuvé ces nouvelles modalités de reversement du soutien spécifique lié à la communication dès les versements à intervenir en 2025.

Clôture de la Réunion du Comité Syndical : 11h40

Signature du secrétaire de séance :

Signature du Président :